

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-027

L'an deux mille vingt trois

Le cinq avril

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 29 mars 2023 par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire**.

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Pierre BETEND, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Marie-Cécile PASQUIER, M. Lucas THABUIS, M. Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusées : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

Objet de la délibération : Bourse au permis

M. Christian SERVAGE expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière ;

CONSIDERANT que pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Glières-Val-de-Borne souhaite mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

CONSIDERANT que cette bourse s'adressera à des jeunes résidents à Glières-Val-de-Borne et, à tous les jeunes sans condition de revenu ;

CONSIDERANT que cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

• Les jeunes résidents à Glières-Val-de-Borne, âgés de 16 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, adresseront à la Mairie un dossier de candidature dans lequel ils devront préciser :

- Leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire ;
- Ce qu'ils peuvent apporter à la commune en contrepartie d'une mission d'intérêt général d'une durée de 2 semaines au sein des services municipaux ;
- Le plan de financement du permis de conduire.

Le dispositif concernera 4 jeunes par année

- Candidature à déposer au plus tard avant le 31 mai 2023 en Mairie ;
- La participation de la commune sera fixée, par attributaire, à un montant de 600 € en contrepartie de 70 heures de travaux d'utilité collective au sein des services municipaux du 1er juillet au 31 août 2023 ;
- Le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre avec assiduité son apprentissage à la conduite et à réaliser ses 70 heures de travaux d'utilité collective au sein des services municipaux ;
- Cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école ; une convention en tripartite sera passée entre la commune, l'auto-école et le jeune.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-027

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif « Bourse au permis de conduire », conformément aux dispositions énoncées ci-avant.
- **DE FIXER** le montant de cette bourse, par attributaire, à un montant de 600 € en contrepartie de 70 heures de travaux d'utilité collective au sein des services municipaux.
- **D'APPROUVER** le projet de convention à intervenir avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.
- **D'APPROUVER** le projet de charte des engagements entre la commune de Glières-Val-de-Borne et chaque bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire ».
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec l'auto-école, la charte d'engagement avec chaque bénéficiaire et tout acte inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** qu'une enveloppe maximale de 4 800 € au budget 2023 sera allouée au dispositif et que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

Délibération votée à L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 7 avril 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Christiane PERILLAT-CHARLAZ.



Transmis en Préfecture le : 07 AVRIL 2023
Rendue exécutoire le : 07 AVRIL 2023
Le Maire,
Christophe FOURNIER